

Répression de la criminalité

neur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 mars, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération

Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière,

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 5 heures, j'étais en train de parler des dispositions régissant certaines armes à autorisation restreinte, notamment les revolvers, qui figuraient au Code criminel depuis plus de 40 ans.

J'aimerais laisser mes notes de côté pendant quelques instants pour relever certains commentaires qu'a faits le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) cet après-midi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a dit à propos des collectionneurs d'armes à feu qui ont investi des sommes considérables dans ce qui était—et ce qui sera encore jusqu'à l'adoption du bill à la Chambre—des armes interdites. Ces collectionneurs ont acheté des mitraillettes de toutes sortes. Ils ont enregistré leurs armes, enlevé les percuteurs qu'ils ont rangés à part. Ils craignent maintenant que l'adoption du bill n'interdise la possession de ces armes à feu.

Je me préoccupe beaucoup, monsieur l'Orateur, de ce qui arrivera si le bill est adopté dans sa forme actuelle. Ces mitraillettes font seulement partie d'une collection. Si leurs propriétaires se conforment entièrement à la loi et que les fusils deviennent des armes interdites qu'il faut retourner à la GRC ou à un autre agent du gouvernement qui va les confisquer, les propriétaires seront-ils dédommages? Il y a bien d'autres choses que je n'approuve pas dans le bill, monsieur l'Orateur, et vous verrez, d'après ce que je vais dire, pourquoi je ne peux pas voter en faveur du bill dans sa forme actuelle.

Je reprends maintenant mes notes, monsieur l'Orateur. J'aimerais souligner qu'un ancien commissaire de la GRC, M. L. H. Nicholson, a déclaré que le programme d'enregistrement a piteusement échoué. En quelques mots, l'ancien commissaire exprimait simplement une vieille vérité concernant le contrôle des armes à feu, et c'est qu'on ne peut simplement pas contrôler le crime ou les criminels en contrôlant les fusils.

[M. l'Orateur adjoint.]

● (2010)

Qu'ont donné près de 40 ans de contrôle rigoureux des armes de poing au Canada? Une étude des chiffres relatif aux attaques à l'arme de poing ne saurait guère inciter à l'imposition de contrôles. La statistique tend plus que jamais à confirmer le jugement du commissaire Nicholson.

En 1973, selon les chiffres, il y a eu 214 attaques à main armée au Canada. Pour la plupart, la carabine a été utilisée, mais au deuxième rang venait l'arme de poing à autorisation restreinte qui a servi dans 56 cas. Cette année-là, il y a eu 114 attaques à la carabine. L'année suivante, en 1974, 272 attaques à main armée ont été perpétrées, soit une augmentation de 27 p. 100 en un an. En 1974, toutefois, bien que l'arme de poing à autorisation restreinte venait toujours après la carabine, en vente libre, comme arme favorite pour tirer sur les gens, le nombre d'attaques à l'arme de poing était passé à 71. Le nombre d'attaques à la carabine, beaucoup plus facile à obtenir car elle est en vente libre, n'a augmenté que de huit dans la même période.

Je sais que les statistiques d'une part ne prouvent rien de façon définitive et qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut. Mais la moindre des choses que des statistiques comme celles-là devraient nous révéler, c'est que le prétendu contrôle des armes à feu ne restreint en rien l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles.

Un examen de la situation dans d'autres pays montre que leur expérience du contrôle des armes à feu est semblable à celle du Canada avec les armes de poing. La plupart des pays du monde ont des lois et des règlements contre les armes à feu. Pourtant, les statistiques du crime pour presque tous ces pays semblent indiquer que le contrôle des armes à feu a relativement peu d'effet, pour peu qu'il en ait, dans la lutte contre le crime.

Aux États-Unis, la loi Sullivan de l'État de New York est celle qui impose les contrôles les plus stricts sur les armes à feu. Dans la ville de New York, sur une population totale de plus de sept millions d'habitants, moins de 25,000 personnes ont légalement le droit de posséder une arme à feu quelle qu'elle soit. Cette loi est en vigueur depuis plus de 60 ans. Pourtant, le taux d'homicides dans la ville de New York est passé de 3.7 pour 100,000 habitants en 1960 à 19.1 pour 100,000 en 1972. En l'espace d'un an, de 1971 à 1972, il y a eu une augmentation de 11 p. 100 des vols à main armée et de 37 p. 100 des voies de fait graves.

Vers le milieu des années 60, une enquête-échantillon menée par Interpol dans 30 pays a révélé que le taux de meurtre par 100,000 habitants se situait entre 177 au Yémen et 0.13 en Norvège. Tous les pays visés par l'enquête exerçaient un contrôle légal des armes à feu au moyen, entre autres, de l'enregistrement, de permis d'achat et de port d'armes. Toutes ces mesures n'ont évidemment pas influencé le taux de meurtre.

Il est intéressant de noter que, parmi les pays visés par l'échantillon, certains avaient des lois sur le contrôle des armes à feu visant à désarmer les citoyens, mais plutôt à assurer leur armement. La Suisse nous fournit un exemple de ce genre de lois. En Suisse, il n'existe aucune loi restrictive sur l'usage des armes à feu, mais tous les adultes sains de corps et d'esprit sont tenus par la loi de posséder une carabine militaire et de savoir comment s'en servir. Les hommes adultes doivent suivre, au cours de l'année, de brèves périodes d'entraînement au maniement de leurs armes militaires. Il est possible que l'existence d'un peuple armé et préparé à la guerre ait dissuadé Hitler d'envahir la Suisse au cours de la Deuxième guerre mondiale.